



ARRETE n°307-2025

Réglementant la circulation

Autorisation de roulage, poids lourds de plus de 19 Tonnes

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 et L 2213-4.

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

VU la demande en date du 8/12/2025, de Monsieur ██████████ **TOTAL ENERGIES PROXY SUD EST**, tendant à obtenir une autorisation de roulage pour les poids lourds de plus de 19 tonnes, pour une livraison de fioul, sur la commune de Cabannes, pour l'année 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur la commune

ARRETE

Article 1 : Afin d'effectuer la livraison de fioul sur la commune, les poids lourds de plus de 19 tonnes de la société, **TOTAL ENERGIES PROXY SUD EST**, seront autorisés à emprunter les voies interdites aux poids lourds de plus de 7.5 tonnes, sur la commune, pour l'année 2026.

Article 2 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à : Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, Monsieur Le responsable des services techniques de Cabannes, ainsi que Monsieur ██████████ **TOTAL ENERGIES PROXY SUD EST.**

Fait à Cabannes, le 9 Décembre 2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The image shows a handwritten signature "G. Mourgues" in black ink, positioned above a circular blue official seal. The seal contains the text "VILLE DE CABANNES" at the top, "Bouches-du-Rhône" at the bottom, and features a central emblem.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.